## **BUREAU VERITAS**

## CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entroîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

## ALOUATTE III - SE 3160

## 1º - Examen et renforcement du couple 6 de la poutre de queue

A la suite de divers cas de criques sur le couple 6 de la poutre de queue la vérification du couple est à prévoir, au cours des prochaines heures de vol, après dépose du carénage du boitier arrière par un examen à vue du couple 6.

- 1.1 Si le couple n'est pas criqué, le même contrôle est à effectuer ensuite toutes les 25 h. de vol.
- 1.2 Si les criques n'approchent pas à moins de 10 mm du bord intérieur de l'âme ou si deux criques ne sont pas constatées sur le même côté du couple, les vols peuvent être poursuivis en effectuant un contrôle journalier.
- 1.3 Dans tous les autres cas de criques, la poutre de queue devra être deposée pour être renforcée suivant la modification AM.922.

Le renforcement suivant AM.922 a été appliqué en usine depuis l'appareil n° 1164 . il devra être réalisé sur tous les appareils au plus tard à la prochaine <u>visite</u> de 500 heures de même que la modification AM.931 (renforcement dela poutre de queue au droit des attaches contre-fiche) qui a eté appliquée en usine à partir de l'appareil n° 1150. On pourra se reporter au Sud-Service ALOUETTE III Ref. AL-III-53-33-041.

2º - Depuis la certification de l'appareil, diverses ameliorations ont eté apportées par le constructeur qui sont rendues impératives par la présente consigne :

.../

Date :3 -4 -64

Matériel: ALOUETTE III -

Référence 4: - 9 - 2

- un certain nombre de ces ameliorations ont été appliquées en usine, avant livraison, sur tous les appareils dont la définition correspond aux exigences du Certificat de Navigabilité de type (appareils no 1064 et suivants)

les sujvantes ou leur equivalent approuve sont à appliquer sur les appareils en service dans les conditions indiquées ci-dessous: Stranger of the state of

2. 1 - Modifications à appliquer au plus tard à la pre-mière visite de 500 heures (ou de 1000 heures si l'appareil à plus de 500 heures de vol).

Dés:	ignati	on	NATURE	Application en usine à partir No
S	AM	V		
189	704	3036	Renforcement fixation derives	1084
203	845 862	3044	Amelioration fixation empennage	1127
218	883	3057	Amelioration friction manche	1220
	946	3056	Amélioration axe articulation porte soute à bagages	1186
258	989		Vis à tête sans fente ni em- preinte pour fixation support de boitier de transmission AR	
217	870		Renforcement des sièges AV	
	·····	*	Pour les appareils utilisant le	treuil
122	723	3028	Nouveau filtre circuit treuil lage.	1120
123	720	3028	Valve réduction pression cir- cuit treuillage	1120
199	818		Renforcement fixation potence de treuil	1100
			Pour les appareils utilisant le	délesteur SIREN
	939		Nouveau carter superieur délesteur	

2.2 - Modifications à appliquer au plus tard à la visite de 1.000 heures (modification de l'appareil) et en révision de l'ensemble mécanique intéressé (ex. embrayage, moyeux etc...)

désignation			Nature et application (pour les	Application en usine à partir
S	AM	V	ensembles mecaniques)	No
52	233		Nouveau renfort d'emplanture pales principales (à appliquer sur les pales principales Ref. 11-10-000 - d'indice inferieur au : .3)	1086
55	364	3017	Rondelles inox - sur articulation de battement rotor arrière (à appliquer sur les moyeux rotor AR dont la reference 33-10-000.est inférieure au .3)	1029
64	363		Trous de refroidissement embrayage (est appliqué sur tous les embrayages réf. 63-10-000.à partir du .4)	1201
85	417	3006	Nouveau guidage superieur portes coulissantes	1120
99	442		Eviter le montage incorrect des commandes de vol (A appliquer également aux boitiers rotor AR dont la référence 66-00-000.est inférieure au .2)	1060
18	462		Amélioration de la démontabilité araignée rotor AR (les moyeux dont la référence 33-10-000. est inférieure à .4 sont à modifier)	1060
129	729	3021	Renforcement plan fixe	1070
140	471		Etancheité pale arrière (à appliquer sur les pules arrières dont la référence 34-10-000. est inférieure au .6)	1132

dе	signa	tion	. Nature et application (pour les ensembles mécaniques)	Application en	
\$ 	AM	V		usine à partir N°	
141	739		Augmentation pression servo- commandes	1080	
175	365		Detrompeur sur chapo de butée rotor principal (à appliquer sur les moyeux rotor principaux dont la reférence 12-10-000. est inférieure au .6)	1112	
181	775		Limitation debattement transmission arrière (à appliquer sur les transmissions dont la réference 65-10-000. est inferieure au .3	1070	
183	807		Amélioration montage injecteurs B T P (à appliquer sur les B T P dont la reférence 62-000-000 est inferieure au .6)	1161	
196	799		Renforcement reservoir carburant	1171	
	869		Renforcement colliers fixation bequille	1140	
			Pour les appareils utilisant le tro	<u>euil</u>	
166	734	3028	Nouveau filtre d'asservissement treuil	1119	
167	747 783 784		Nouveau câble de treuil (appliqué sur les treuils à l'indice J)	1135	

<sup>3°-</sup> Afin d'éviter toute confusion en utilisation, il est rappelé que la micro-pompe Réf. 044 35 000 ne doit pas être utilisée sur les Artouste III équipant les Alouette III (Consigne de Navigabilite 64-3-1)

4°- La precedente consigne 62-18-1 relative aux pales de rotor anti-couple Réf. 34-10-000 et 34-10-000-1 (et non 30-40 comme indiqué par erreur dans la consigne) est maintenant sans objet.

Il est rappele à ce sujet que seules les pales de rotor AR dont la Réf. 34-10-000. est supérieure à .2 sont à utiliser.